

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

PROCES-VERBAL

Le premier octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, régulièrement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans le foyer rural à huis clos selon les directives préfectorales, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2020.

ETAIENT PRESENTS : 18

Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire,

Messieurs Grégory YVETOT, Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR et Mesdames Solène SANCHEZ, Françoise TREBUCQ, Adjointes au Maire.

Mesdames Julie GAIDE, Vanessa BLONDY, Séverine FOGRET, Corinne ROTON, Céline DE OLIVEIRA, Nadine HERAUD et Marie-Claude NOËL,

Messieurs Nicolas BERTAUD, David SEGUIN, John OUAMER, Guillaume BLONDY et Denis NOËL.

Monsieur OUAMER est entré en séance à 19 h 55.

ETAIT ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : NEANT

ETAIT ABSENT EXCUSE : NEANT

ETAIT ABSENT : NEANT

Monsieur David SEGUIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 septembre dernier*,
- Décisions du Maire.

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification délégation du Maire,
- Modification désignation délégués Commission des Impôts Directs de la Commune,
- Désignation délégués Commission des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Blaye,
- Convention Relais Assistantes Maternelles avec la Communauté de Communes de Blaye* (annexe 1),
- Conventions annuelles pour les associations* (annexe 2),

URBANISME

- Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Motion pour favoriser la Mobilité en Haute-Gironde* (annexe 3),
- Présentation ouverture Enquête Publique ligne SNCF Blaye - Saint Mariens,
- Don parcelle « le Grand Pierre »,

FINANCES-MARCHES PUBLICS

- Convention participation Croix-Rouge,
- Convention subvention de fonctionnement SDIS 33,
- Mise en place Prime COVID-19,
- Bail cabinet infirmier,

- Annulation Subvention Tour du Canton de l'Estuaire,

PERSONNEL

- Organigramme du personnel,
 - Tableau des effectifs.
- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jacky ROTURIER a démissionné de son poste de conseiller municipal et de conseiller communautaire. Il informe le conseil que monsieur René BOUSSIRON suivant sur la liste, va être informé par courrier de l'éventuel remplacement.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 septembre dernier n'a pas été adopté, plusieurs modifications sont à y apporter.

En effet, Monsieur NOEL souhaite faire part du fait que dans le compte-rendu, au sujet de la personne nécessaire, l'opposition n'a jamais dit qu'ils étaient contre une intervention, mais qu'il y avait des structures pour l'aider.

Monsieur le Maire indique que la modification sera effectuée.

oooooooooooooooooooo

Décisions du Maire

Information sur les décisions du Maire prises par délégation de compétences en application de la délibération n° 02/04/06/2020 du 04 juin 2020.

N° D/04/2020	MARCHE – Assurances Prestations statutaires ATTRIBUTAIRE : SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 NIORT Cédex 9 DESIGNATION : Avenant n° 3 sur la révision de la cotisation 2019 du personnel CNRACL MONTANT : 1 000.07 € H.T.
N° D/05/2020	MARCHE – Protection contre les termites ATTRIBUTAIRE : TERMICAP 88 cours Saint Louis BP 90 141 – 33300 BORDEAUX DESIGNATION : Avenant n° 1 sur la surveillance du site jusqu'au 12 mars 2021 MONTANT : 382.10 € H.T.

N° D/06/2020	MARCHE – Rénovation toiture Garderie ATTRIBUTAIRE : SARL LANCELOT Nicolas 142 Les Nauves Longues 33920 SAINT VIVIEN DE BLAYE DESIGNATION : Découverte, évacuation des gravats et recouverture de la toiture de la garderie MONTANT : 7 506.25 € H.T.
N° D/07/2020	MARCHE – Mobilier Ecole Primaire ATTRIBUTAIRE : VEDIF 16 Avenue Gardie 34510 FLORENSAC DESIGNATION : Acquisition barrières extérieures et mobilier (tables et chaises) salle de classe Primaire MONTANT : 6 033.10 € H.T.
N° D/08/2020	MARCHE – Rénovation Peintures Ecole et Bâtiments extérieurs ATTRIBUTAIRE : MAT PEINTURE 14 Le Bourg 33 390 SAINT PAUL DESIGNATION : Rénovation peintures extérieures préaux et toilettes extérieures foyer rural MONTANT : 2 391.00 € H.T.
N° D/09/2020	MARCHE – Audit-Financier ATTRIBUTAIRE : STRATEGIES LOCALES 111 Cours Maréchal Galliéni 33000 BORDEAUX DESIGNATION : Réalisation d'un audit-financier sur la mairie MONTANT : 4 000.00 € H.T.

oooooooooooooooooooo

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 01/01/10/2020 MODIFICATION DELEGATION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'à la demande de Madame la Sous-Préfète, il convient de modifier la délibération n° 02/04/06/2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour les points 2, 3, 17 et 26.

Après modifications la liste des attributions du conseil municipal délégué au Maire devient :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2 - de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite d'un tarif annuel maximum de 10 000 €,

.../...

3 – de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, jusqu'à 90 000 €,

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services jusqu'à 90 000 euros, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9- d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code,

16- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe,

17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour des préjudices inférieurs ou égaux à 50 000 €,

- 18- de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19- de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile,
- 21- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- 22- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,
- 23- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- 26- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme et autorisations d'urbanisme).
- 27- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 28- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, les modifications apportées à la délibération n° 02/04/06/2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 02/01/10/2020
MODIFICATION DESIGNATION DELEGUES COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS DE LA
COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le rapporteur indique qu'il faut reprendre la délibération concernant la désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs.

En effet, la délibération 08/04/06/2020, désigne 11 membres et Monsieur le Maire qui est représentant de droit de la commune. La commission doit être composée de 12 personnes, il faut donc ajouter un membre suppléant.

Monsieur Jean-Bernard CHANTEAU se porte candidat.

DELEGUES COMMUNAUX

TITULAIRES

Grégory YVETOT
Julie GAIDE
Nicolas BERTAUD
David SEGUIN
Séverine FOGRET
Jean CHETY

SUPPLEANTS

Corinne ROTON
Vanessa BLONDY
John OUAMER
Benoît PASTOR
Céline DE OLIVEIRA
Jean-Bernard CHANTEAU
Solène SANCHEZ
Françoise TREBUCQ
Guillaume BLONDY

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, la nouvelle composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 03/01/10/2020

DESIGNATION DELEGUES COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le rapporteur indique qu'il faut désigner 16 représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Blaye.

Cette désignation doit comporter 8 titulaires et 8 suppléants car il y a enquête de moralité sur chaque personne.

PROPOSITION DELEGUES INTERCOMMUNAUX

TITULAIRES

Grégory YVETOT
Julie GAIDE
Nicolas BERTAUD
David SEGUIN
Séverine FOGRET
Corinne ROTON
Céline DE OLIVEIRA
Solène SANCHEZ

SUPPLEANTS

Guillaume BLONDY
Vanessa BLONDY
John OUAMER
Benoît PASTOR
Jean-Bernard CHANTEAU
Françoise TREBUCQ

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à 17 POUR – 0 CONTRE– 0 ABSTENTION0, la composition des délégués à la Commission

Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Blaye telle que présentée ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 04/01/10/2020
CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE BLAYE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le conseil municipal de la mise à disposition gratuitement des salles du foyer rural et de l'ancienne mairie pour le relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes de Blaye, pour organiser des réunions et des interventions sur la commune.

La convention figure en Annexe 1.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE– 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à la mise à disposition gratuite du foyer rural et de l'ancienne mairie et, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes de Blaye.

oooooooooooooooooooo

Monsieur John OUAMER entre en séance à 19 h 55.

**DELIBERATION 05/01/10/2020
CONVENTIONS ANNUELLES POUR LES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Monsieur Benoît PASTOR.

Le rapporteur présente l'ensemble des conventions des associations travaillées en commission, utilisant les locaux de la commune pour leurs activités.

Ces conventions concernent :

- La pétanque
- La chasse
- Le tennis
- Le comité des fêtes
- L'orchestre d'Harmonie
- La gymnastique
- L'ARTE capoeira
- Le cercle des aînés
- Le foyer rural
- Le Jeunesse Sportive Bersonnaise
- Culture Loisirs Evasion
- Le yoga
- Le reiki'libre & c bien fée.

Elles ont une durée d'un an et sont renouvelables.

Deux clauses importantes ont été ajoutées :

1. une clause concernant l'entretien des salles qui devra être fait par l'association après utilisation : sol, sanitaires, poubelles.

2. Le protocole COVID-19 qui doit être respecté : désinfection des poignées de portes, fenêtres, réfrigérateur, chaises, tables, ... après chaque utilisation de salles.

Monsieur Denis NOEL demande concernant l'Orchestre d'Harmonie, le professeur n'aura pas toujours le temps de faire le ménage. L'association accueille des enfants de 5 à 8 ans et il n'est pas facile pour le professeur de faire le ménage.

Monsieur Benoît PASTOR indique que les membres bénévoles des associations peuvent le faire, cela n'incombe pas forcément au professeur ou à l'entraîneur. Certaines associations jouent déjà le jeu à ce sujet (le foot, la gymnastique, la capoeira). Le contexte est particulier tout le monde doit y mettre du sien.

Monsieur le Maire indique que le gel hydroalcoolique sera diffusé en interne, et que le ménage (sol et des sanitaires) sera réalisé par le personnel de la Mairie, pendant les vacances scolaires.

Monsieur Nicolas BERTAUD estime que la durée de la convention fixée à une année peut se révéler précaire pour certaines associations, et qu'il faut faire attention aux associations qui font du business et profitent des mises à disposition gratuites dans les communes.

Monsieur PASTOR le rassure en lui indiquant que le club de Foot n'a pas à être inquiet. Il rappelle que la commission a décidé, qu'il faut juste signer la convention chaque année. De plus si ça se passe mal avec une association, cela permet d'être réactif.

Monsieur Nicolas BERTAUD souligne qu'il n'est pas d'accord avec la durée des conventions mais que par soutien à Monsieur le Maire il les vote malgré tout.

Les conventions annuelles des associations figurent en Annexe 2.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (Monsieur Denis NOEL et Madame Marie-Claude NOEL), émet un avis favorable à la signature des conventions de mise à disposition des locaux avec les associations utilisatrices à partir du 1^{er} novembre 2020 par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

oooooooooooooooooooo

URBANISME

PRESENTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur demande la diffusion de quatre films concernant les attributions et le fonctionnement du SCOT, afin de permettre une meilleure compréhension du conseil municipal.

Il présente en suivant l'élaboration définitive du SCOT de la Haute-Gironde.

Il permet de définir les objectifs et les orientations, à l'échelle d'un grand territoire, en l'occurrence plusieurs communautés de communes, sur les 20 prochaines années dans le but de développer le territoire. Cela concerne des grands projets ayant un impact sur l'ensemble du territoire, des infrastructures comme une piscine ou un bâtiment collectif.

Le SCOT a un grand projet pour la Mobilité. Cela se traduit par une réflexion organisée sur les différents modes de transport et ses impacts sur l'emploi, le foncier, le tourisme et les différents axes qui sont saturés. Les routes départementales RD137 et RD669 présentent des avantages et des inconvénients (surchargées le matin et le soir).

Le conseil municipal prend connaissance du Schéma de Cohérence Territoriale.

oooooooooooooooooooooooooooo

DELIBERATION 06/01/10/2020

**MOTION POUR FAVORISER LA MOBILITE EN HAUTE-GIRONDE, POUR LE
DESENCLAVEMENT AINSI QUE POUR DEVELOPPER L'ECONOMIE TOURISTIQUE ET
FONCIERE DE NOS COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La motion présente 3 thèmes :

- La première proposition est de rouvrir la ligne SNCF Blaye-Saint-Mariens.
Une enquête publique a été ouverte à ce sujet, pour collecter les besoins et les avis de la population. Le Président de Région, Monsieur Alain ROUSSET a annoncé être favorable à cette réouverture, les élus du SCOT vont le lui rappeler à l'occasion des élections régionales à venir.
Des études ont déjà été faites et des budgets établis pour ce projet. Une manifestation de soutien à la réouverture de la ligne aura lieu mardi prochain devant la Mairie de Blaye suivie d'une conférence de presse.
- La seconde proposition est le projet de la navette fluviale sur l'Estuaire reliant Bordeaux à Royan, avec des arrêts à Blaye.
- Et la troisième proposition est le projet de création d'une bretelle d'autoroute sur la commune de Saint Christoly de Blaye.

Le rapporteur présente au conseil municipal l'ensemble de la motion ci-dessous :

**MOTION POUR FAVORISER LA MOBILITE EN HAUTE GIRONDE, POUR LE
DESENCLAVEMENT AINSI QUE POUR DEVELOPPER L'ECONOMIE TOURISTIQUE ET
FONCIERE DE NOS COMMUNES**

« En 2003, bien qu'ayant fermement exprimé leur opposition à ce qui n'était à l'époque qu'un projet de la SNCF de supprimer la ligne Blaye / Saint-Mariens et de fermer le point de vente de billetterie de Blaye, les élus de la CCB n'ont pu obtenir gain de cause.

Presque 20 ans plus tard nous constatons au quotidien les conséquences de ces décisions.

Certes, la demande de logement reste significative mais faute d'être suffisamment attractif pour inciter les entreprises à venir s'implanter sur nos communes afin de créer des emplois et de la richesse, le fossé se creuse et notre territoire prend parfois des allures de « ville dortoir ». Les gens se croisent et ne se côtoient plus.

Afin de dynamiser nos communes, la CCB souhaite réaffirmer sa volonté de renouveau en proposant 2 projets phares en matière de mobilité.

Beaucoup de nos résidents vont travailler sur Bordeaux ou en périphérie. Notre artère principale de mobilité qu'est la RD 137 est saturée dès 6h00 du matin. Ce sont près de 17 000 voitures par jour qui transitent par cet axe. A certaines heures, le parcours pour relayer Blaye à la capitale girondine demande près de 2h. C'est presque le temps mis par le TGV pour relier Bordeaux à Paris.

En ces temps où l'on parle de « résilience », d'empreinte carbone, d'économie d'énergie, de transmission d'un monde propre aux générations futures, ne doit-on pas revoir notre copie en matière de mobilité et se tourner vers des solutions de transport collectives et responsables?

La crise sanitaire que nous vivons actuellement, a au moins permis de prendre conscience que la solidarité humaine permet de faire avancer les choses et qu'il faut valoriser le collectif au profit de l'individu. C'est à ce titre que nous pourrions recréer des richesses sociales, économiques et relancer l'attractivité et le développement de nos communes.

Voilà pourquoi la Communauté de Communes de Blaye et le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire souhaitent profiter de cette période d'élections sénatoriales et régionales pour affirmer notre volonté de rouvrir la ligne SNCF entre Blaye et Saint-Mariens. Les promesses faites et les budgets fléchés doivent désormais devenir concrets.

Cette réouverture permettra non seulement de désengorger notre réseau routier mais aussi de permettre à bon nombre de Bordelais qui ne dépassent pas le pont d'Aquitaine de venir découvrir notre territoire.

Un sondage réalisé en 2013 par la CCB sur le franchissement de l'estuaire de la Gironde avait déjà révélé le caractère indispensable de mettre en place de nouvelles solutions de mobilité. Si à l'époque on parlait de développer le réseau routier / autoroutier, voire la création d'un pont de franchissement de l'estuaire, ce qui est important de voir dans les conclusions de ce sondage, est le très grand plébiscite du projet de réouverture de la ligne SNCF Blaye / Saint-Mariens, non-seulement de la part du grand public pour venir sur notre territoire, mais aussi des chefs d'entreprises pour venir s'y installer.

Cette réouverture apporterait la solution transversale de mobilité qui nous manque actuellement.

Parce que la CCB souhaite aller encore plus loin et ne se priver d'aucune solution permettant l'attractivité de son territoire et le mieux vivre dans nos communes, nous souhaitons aussi être acteur du projet de navette fluviale qui apporterait une solution de mobilité verticale complémentaire.

Nos communes situées en bordure d'estuaire disposent déjà pour plusieurs d'entre elles de dispositifs qu'il conviendra de moderniser mais qui permettraient d'accueillir la navette plus haut dans l'estuaire.

Enfin notre territoire bénéficie d'un atout non négligeable dont il ne profite pas puisque l'A10 traverse certaines de nos communes sans s'y arrêter.

Aussi un projet d'échangeur sur la commune de Saint Christoly de Blaye revient régulièrement dans les débats. Il faut désormais peser activement sur cette thématique et porter le projet pour qu'il devienne concret.

Dans ces conditions, les orientations prises en matière de politique d'aménagement du territoire en faveur du développement durable, de l'environnement et de la promotion du transport multimodal ne doivent pas rester des vœux pieux.

Nous voulons l'adhésion de chaque membre de notre communauté de communes sur ces projets ambitieux pour affirmer notre détermination à ce que les paroles laissent enfin place aux actes, et pour afficher une solidarité unanime, indispensable à un développement équitable et homogène sur l'ensemble de notre territoire. »

Monsieur Nicolas BERTAUD va voter par solidarité mais il juge la motion fourre-tout voire antinomique : on parle de développement durable et de bretelle d'autoroute. On sait très bien qu'autour des bretelles d'autoroute, il y a spéculation foncière et urbanisation folle. Concernant la navette fluviale, il n'y a pas d'infrastructure existante contrairement à ce qui est dit dans la motion.

Il serait plus judicieux d'envisager l'échangeur autoroutier à Florimont voir à Bel Air. Mais il votera tout de même la motion.

Monsieur le Maire annonce que la motion peut être modifiée par des amendements.

Le train a un bilan carbone plus intéressant que la voiture. Une bretelle permet de développer le territoire au niveau économique et touristique. Il argumente avec le compte-rendu d'un atelier qui s'est tenu à Gauriac sur la mobilité avec des acteurs locaux et des associations. Le Directeur du lycée professionnel a évoqué le désarroi de certains élèves qui choisissent une formation par défaut car il y a un problème d'accès à l'emploi et aussi d'accès aux formations situées près de chez eux.

L'échangeur n'a pas une finalité écologique en soit mais il permettrait le développement de l'économie tout autour, offrant ainsi un choix de stages et de formations plus important.

Monsieur le Maire ajoute que la première étape est bien la réouverture de la ligne SNCF, l'entretien des voies a été réalisé récemment. La ligne Blaye-Saint-Mariens permet de rattraper la ligne Angoulême-Bordeaux, et elle concernera seulement le transport de voyageurs.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, adopte la motion pour la Mobilité en Haute-Gironde pour le désenclavement ainsi que pour développer l'économie touristique et foncière de nos communes, telle que présentée ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

**PRESENTATION OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE
LIGNE SNCF Blaye – Saint Mariens**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur après avoir présenté le projet de la ligne SNCF Blaye-Saint-Mariens en cours sur la Haute-Gironde informe le conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique concernant ce projet. Cette enquête peut être consultée sur le site internet de la Communauté de Communes de Blaye : www.ccb-blaye.com.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 07/01/10/2020
DON PARCELLE « LE GRAND PIERRE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le conseil municipal que Monsieur CHETY Jean souhaite donner à la commune, la parcelle section n°1687 au lieu-dit « le Grand-Pierre ».

La situation doit être régularisée par un acte notarié, un bornage avec le propriétaire adjacent a été réalisé.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à accepter ce don et à procéder à la signature de l'acte de rétrocession.

oooooooooooooooooooo

FINANCES – MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION 08/01/10/2020
CONVENTION « CROIX-ROUGE FRANCAISE »**

Rapporteur : Monsieur Benoît PASTOR.

Le rapporteur indique au conseil municipal que la convention concernant la participation de la Croix-Rouge Française pendant le cinéma en plein air est arrivée au mois de septembre, après la manifestation de cet été.

La prise en charge de cette convention est 211,20 € H.T. (deux cent onze euros et vingt centimes).

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, Monsieur le Maire à signer la convention et à la mettre en application.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 09/01/10/2020
CONVENTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SDIS -33

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHANTEAU

Le rapporteur indique au conseil municipal que la convention annuelle concernant le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour une somme de 1 978,38 euros (mille neuf cent soixante-dix-huit euros et trente-huit centimes) correspondant à la surveillance et maintenance obligatoire des bouches à incendie sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant le versement de subvention de fonctionnement avec le SDIS-33, et à prendre en charge le règlement de celle-ci.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 10/01/10/2020
MISE EN PLACE PRIME COVID-19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur donne le descriptif de la mise en place de la prime COVID-19 pour le personnel communal.

Le rapporteur rappelle que la crise sanitaire a été très intense entre mars et mai 2020. Le personnel communal a été sollicité et a répondu présent sur beaucoup de thématiques. Notamment, pour permettre la réouverture de l'école dans de bonnes, voire très bonnes conditions ; c'est grâce au personnel qui s'est mobilisé.

Il y a une possibilité de verser une prime de fin d'année à certains agents qui « sont allés au front ». La loi autorise un versement jusqu'à 1000 € par agent.

La commission Prospection financière et ressources humaines va se réunir et statuer sur les attributions aux différents agents. La délibération permettra d'acter le versement de cette prime sur les salaires de novembre 2020.

Pour répondre aux interrogations de Madame HÉRAUD quant aux critères d'attribution de cette prime, monsieur le Maire précise que la présence, le temps travaillé et l'éventuelle surcharge de travail seront étudiés.

Il évoque des postes « en première ligne », comme au moment de la réouverture de l'école en mai dernier avec un ménage effectué 3 ou 4 fois par jour, un stress quotidien pour assurer la protection des enfants.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à mettre en place une prime COVID-19 et à la verser sur les salaires du mois de novembre 2020.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 11/01/10/2020
BAIL CABINET INFIRMIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur indique au conseil municipal, qu'une infirmière, Madame Julie LACOMBE, va se réinstaller sur la commune dans les locaux du Pôle Commercial.

Elle va reprendre le bail de l'ancien cabinet infirmier qui a nécessité quelques aménagements : un meuble sous évier et un lavabo ont été installés dans les locaux.

Madame Lacombe était installée dans un cabinet à Blaye avec deux associés, et a souhaité se lancer dans un autre projet. Elle propose d'être référente auprès de l'école avec des formations et des initiations auprès des enfants.

D'autres infirmiers se sont manifestés, Monsieur Thomas JACOMO souhaite s'implanter lui aussi, reste à voir si les deux peuvent partager le même cabinet. Le local est petit mais il servirait surtout de lieu de passage en fin de journée et aussi pour programmer quelques rendez-vous (99% des actes infirmiers se font chez les patients).

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée dans les locaux, situé 16 bis Avenue du Bourg.

Maître MASSABIE doit réaliser l'acte concernant le bail professionnel pour une durée de six (6) ans.

Monsieur le Maire, sur demande de Madame Marie-Claude NOEL, précise que le montant du loyer reste le même que pour l'ancien bail : 360,33 € H.T soit 432,44 € T.T.C. (quatre cent trente-deux euros et quarante-quatre centimes).

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION pour la réalisation du bail professionnel du local infirmier pour un montant de loyer de 432.44 € à partir du 1er novembre 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer ce bail et à poursuivre toutes les démarches nécessaires à cette réalisation.

oooooooooooooooooooo

ANNULATION SUBVENTION DU TOUR DU CANTON DE L'ESTUAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur indique au conseil municipal qu'une délibération n° 12/05/03/2020 avait été prise pour subventionner la 30^{ème} édition du Tour du Canton de l'Estuaire en mars dernier.

Il convient d'annuler cette délibération car avec la COVID-19, la manifestation n'a pas eu lieu.

En effet, Berson avait été choisi pour le final et l'arrivée de la course cycliste, avec plusieurs boucles sur la commune.

L'ensemble de cette manifestation est reporté en mars 2021, à l'occasion du Tour du Canton de l'Estuaire, ou lors d'une épreuve du championnat de France. Cette épreuve cycliste est de renommée internationale et devait servir de support à une manche du championnat national.

Monsieur le Maire indique que le Tour du Canton de l'Estuaire est un peu un mini-tour de France.

C'est un entraînement pour les coureurs du Tour de France, c'est également une anti-chambre du Tour de France pour les coureurs professionnels et semi-professionnels, et cette course attire les recruteurs.

La subvention est généralement payée de moitié par la Communauté de Communes de Blaye et la commune accueillant l'épreuve finale, sollicitant des espaces pour l'accueil, le stationnement des coureurs, des commissaires, des voitures suiveuses et toute l'organisation.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra d'en reparler pour l'année prochaine si la COVID-19 permet la réalisation d'une telle manifestation.

oooooooooooooooooooooooooooo

PERSONNEL

ORGANIGRAMME ET TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur YVETOT

Le rapporteur présente au conseil municipal l'organigramme actuel du personnel et le classement du tableau des effectifs ci-dessous de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS										
Nom et Prénom	T/NT	GRADE	CONTRAT	QUOTITE	DETAIL DU SERVICE	POSTE OUVERT	POSTE POURVU	POSTE A OUVRIR	POSTE A FERMER	OBSERVATION
DIRECTION										
	T	ATTACHE		35/35	Directrice Générale des Services	1	1			
Total effectif										1
Total réel										1
Service ADMINISTRATIF										
	T	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE		35/35	ACCUEIL POPULATION ETAT CIVIL	1	1			
	T	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE		35/35	ACCUEIL POPULATION ETAT CIVIL	1	1			
	T	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE		35/35	URBANISME ELECTIONS CIMETIERE	1	1			
	T	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE		35/35	FINANCES-PAYE -PERSONNEL	1	1			
	NT	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	CDD1 AN	35/35	COMMUNICATION ASSOCIATION	1	1			
	T	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE		35/35	AFFAIRES SCOLAIRES /TAP	1	1			
		REDACTEUR		35/35	ADMINISTRATIF	1	0			
Total effectif										7
Total réel										6
Service TECHNIQUE										
	T	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE		35/35	Entretien des bâtiments voirie espace vert	1	1			
	T	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE		35/35	Entretien des bâtiments voirie espace vert	1	1			

	T	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE		35/35	Entretien des bâtiments voirie espace vert	1	1			
		CONDUCTEUR SPECIALISE		35/35		1	0			
Total effectif										4
Total réel										3

Service EDUCATION										
	T	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE		35/35	Aide maternelle en petite section et moyenne section	1	1			
	T	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE		35/35	Aide maternelle en moyenne section	1	1			
	T	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE		20/35	Surveillante interclasse et garderie Ménage	1	1			
	T	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE		16/35	Aide maternelle en petite section, périscolaire	1	1			
	T	Adjoint du Patrimoine de 1ERE CLASSE		6/35	Surveillance Péri-scolaire	1	1			
	NT	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE		16/35	Aide maternelle en petite section, périscolaire	1	1			
	NT	Agent de maîtrise		28/35	Chef de cuisine	1	0			
	NT	Agent technique de 2ème classe		20/35	Aide de cuisine	1	0			
	T	Agent technique 2EME CLASSE		30/35	Aide maternelle en grande section	1	0			
	NT	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE		6/35	Surveillance Périscolaire	0	1			
Total effectif										5
Total réel										6

SERVICE HYGIENE										
	T	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE		35/35	Entretien des Bâtiments Communaux	1	1			
Total effectif										2
Total réel										2

BIBLIOTHEQUE										
	T	ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE		27/35	BIBLIOTHEQUE	1	1			
	T	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE		19/35	BIBLIOTHEQUE	0	1			
	T	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE		19/35	BIBLIOTHEQUE	0	1			
Total effectif										1
Total réel										3

AGENCE POSTALE COMMUNALE

	NT	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	CDD 1 an	21/35	APC	1	1		
Total effectif									1
Total réel									1

POLICE MUNICIPALE										
	T	Garde Champêtre		35/35		1				1
Total effectif										1
Total réel										0
						TOTAL NT en CDD:	4			
						TOTAL T:	15			
						Dont reconnaissance handicapé	1			

Monsieur le Maire annonce le départ à la retraite de Monsieur Christian MALVY, responsable du service technique en fin d'année ou début 2021 ; ainsi que la mutation de Monsieur Olivier LE ROY, agent technique au Centre Routier de Blaye à la même période.

Le rapporteur annonce que la durée de publication pour une offre d'emploi est de 30 jours et que la commission prospective financière et ressources humaines se réunit vendredi 9 octobre à 19 h 30 pour statuer sur la création de poste car 2 postes seront à pourvoir en fin d'année, et qu'il convient d'anticiper les remplacements afin de ne pas mettre le service en difficulté.

oooooooooooooooooooooooooooo

QUESTIONS DIVERSES

- La synthèse sur BERSON par le cabinet Ithea présente un bilan complet sur la commune au niveau économique, démographique, immobilier et comparatif par rapport à la CCB. Il en ressort que la population est stable, le nombre de naissances en 2018 est de 14 pour 9 décès. Monsieur le Maire indique que l'analyse sera mise à disposition à l'accueil de la Mairie et qu'il encourage les conseillers à aller lire le document.
- Octobre rose se déroulera dans un contexte particulier avec les restrictions préfectorales liées au COVID-19 :
 - Le petit-déjeuner est annulé,
 - Les activités de reiki et yoga ne pourront pas intervenir, sauf modification préfectorale,
 - La marche à 9 heures, le 17 octobre devrait être maintenue car elle se déroule en extérieure, le rendez-vous sera devant le foyer rural,
 - Une collecte de soutien-gorge dans le cadre de cette sensibilisation sera effectuée pendant tout le mois d'octobre, l'affiche de la manifestation est déjà créée.
- Un Planning des commissions communales a été établi pour éviter plusieurs réunions le même jour et veiller à ce que chaque conseiller ne soit sollicité qu'une seule fois par semaine. Monsieur Grégory YVETOT propose de déplacer les réunions Maire-Adjointes non plus au 4^{ème} jeudi mais au 4^{ème} lundi de chaque mois.
- Madame Julie GAIDE propose une activité qui permettrait de développer l'activité touristique du territoire : le Géocaching. C'est un loisir en plein-air, randonnée qui ressemble à une chasse au trésor avec des questions et des énigmes en lien avec le territoire. Cette activité est assez développée

en Nouvelle-Aquitaine avec près de Berson, les communes de Bourg, Saint Ciers sur Gironde et Jonzac qui l'ont déjà mis en place.

Elle permettrait une meilleure visibilité de Berson, et permettrait une valorisation du capital touristique et historique de la commune et de ses environs.

L'application est gratuite, et ce serait la Communauté de Communes de Blaye via l'Office de Tourisme qui prendrait en charge le coût de la création du parcours (2 500 € par commune).

Monsieur le Maire ajoute que Gauriac et Plassac sont aussi intéressées par l'application. Un parcours regroupant ces communes et Berson peut être envisagé, Monsieur BROSSARD, en charge de l'Office de Tourisme sera sollicité en ce sens en fonction des finances actuelles.

Monsieur le Maire demande un avis à l'assemblée, à savoir si la discussion peut être lancée auprès des intervenants suivi d'un vote au prochain Conseil Municipal. Le Conseil y répond favorablement.

- Monsieur Denis NOEL souhaite informer l'assemblée que le Conseil Municipal a nommé par délibération deux délégués au SIAEPA en juin dernier : lui-même et Madame SANCHEZ, et que lors du Conseil Communautaire Monsieur le Maire a proposé deux autres délégués que ceux votés. Monsieur le Maire s'explique en indiquant que la délibération n'était pas légale puisque, c'est la Communauté de Communes qui adhère au SIAEPA et qui délibère pour la nomination des représentants.

Lors du conseil communautaire il a été demandé à la commune de proposer deux personnes parmi les trois délégués communautaires de l'époque qui étaient Monsieur TREBUCQ, Madame TREBUCQ et Monsieur ROTURIER. Il a estimé que Madame TREBUCQ et lui-même étaient bien occupés sur d'autres syndicats, et il a proposé Madame SANCHEZ qui souhaite s'investir dans ce domaine. Il assume son choix.

Monsieur NOEL met en garde l'ensemble de l'équipe de Monsieur le Maire en précisant que celui-ci essaye de tromper ses colistiers et qu'il fait ce qu'il veut car il n'a pas respecté le vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les communes n'ont pas pu désigner des conseillers communautaires. Il n'a pas proposé monsieur NOEL, et il assume totalement son choix et indique que ses colistiers en étaient informés.

- Conseil Municipal des Jeunes : Madame Françoise TREBUCQ annonce que le délai de dépôt des candidatures est prolongé au 15 octobre.

- Bibliothèque : Il a été proposé aux enfants de l'école de participer à un concours de dessin pour trouver un nouveau logo à la Bibliothèque.

Monsieur BERTAUD propose également de trouver un nom à l'école.

- Madame HERAUD demande si l'immeuble NORMAND va être détruit ?

Monsieur le Maire demande à monsieur NOEL s'il va pouvoir éclairer le conseil municipal concernant l'achat car aucune trace de règlement n'apparaît à la trésorerie, et les honoraires de Maître MASSABIE ne sont toujours pas réglés.

Monsieur le Maire explique suite au silence de monsieur NOEL, qu'il n'y a pas encore de projet sur ce bâtiment puisqu'il faut entièrement le détruire.

Monsieur le Maire indique qu'il est très étonné du fait que l'ancienne équipe n'ai pas procédé à l'acquisition ou du moins que l'on n'en trouve pas trace.

Monsieur YVETOT indique que le prix d'achat est de 160 €/m² et qu'à ce prix, on pouvait acheter une parcelle sur le nouveau lotissement.

Les bâtiments de France ont donné des prérogatives (garder la façade). Le bâtiment a été acheté en 2019 au Département par le biais d'une préemption de la commune, suite à plusieurs demandes d'acquéreurs.

Monsieur OUAMER demande à quand remonte le projet d'achat du bâtiment.

Monsieur NOEL ne souhaite pas répondre.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment a été acheté (ou devait) au département, et que le projet était d'y créer une nouvelle pharmacie plus grande pour Monsieur HIBON, mais aucune convention n'a été signée avec ce dernier et en septembre il recherchait un autre lieu d'implantation.

L'immeuble a été vendu aux enchères en 2019 mais comme il l'a déjà expliqué, il n'y a aucune trace de la transaction en Trésorerie.

Monsieur CHANTEAU relance monsieur NOEL pour qu'il s'explique en tant qu'ancien 1^{er} adjoint, comment s'est passée la transaction.

Monsieur NOEL ne souhaite pas répondre mais explique que tout devait être réglé au mois de mars dernier, mais qu'avec la COVID 19 toutes les transactions avec la trésorerie avaient été stoppées.

Monsieur le Maire précise que le règlement n'était pas prévu au budget monté par l'ancienne municipalité.

Monsieur YVETOT demande pourquoi cet achat ?

Monsieur NOEL répond pour réaliser une parapharmacie pour monsieur HIBON.

Monsieur YVETOT demande quel engagement a été conclu entre monsieur HIBON et la mairie ?

Monsieur NOEL indique que l'accord était oral.

Monsieur YVETOT indique qu'il est très étonné que la mairie ait engagé 100 000 € (cent mille euros) dans un bâtiment sur un simple accord oral.

Monsieur le maire indique que l'enveloppe dépassera les 100 000 €, pour rien, quand on rajoute les frais et la démolition.

Madame HERAUD demande où en est le projet de la maison ROBERT ?

Monsieur le Maire lui indique qu'actuellement il n'a aucune information à ce sujet.

- Monsieur NOEL demande où en est le projet de la Zone AU située au lieu-dit La Croix de Martin ?

Monsieur le Maire indique qu'une étude a été mandatée, mais ils sont très étonnés que cette étude soit faite sur des terrains non acquis par la ville. Monsieur LAFFARGUE de la maison de retraite a été très étonné qu'aucun terrain ne soit encore acquis. Il n'y a eu que des discussions et aucun acte signé.

Monsieur NOEL précise qu'il est possible de déposer un permis d'aménager sans le consentement des propriétaires, qu'il avait été prévu une réalisation en 3 tranches et que le permis d'aménager devait arrivé fin mars début avril 2020.

Monsieur le Maire indique que monsieur ROUSSEAU a été reçu juste après les élections. Et qu'il va recevoir l'ensemble des propriétaires avec une simulation des acquisitions de terrains avec la maison de retraite.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question d'envisager l'expropriation contrairement à ce qui avait été acté au conseil municipal de l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de la situation actuelle, il faut déjà s'occuper des administrés qui viennent de s'installer, avant d'envisager de nouveaux projets immobiliers avec de nouveaux habitants.

La priorité est à la consolidation des infrastructures existantes qui ne sont pas aux normes (école, cantine, ...).

Monsieur NOEL indique que le lotissement a été lancé car il y avait une fermeture de classe de prévue.

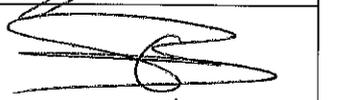
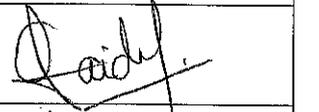
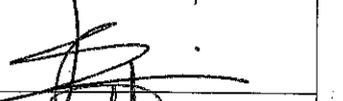
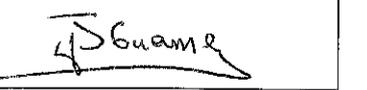
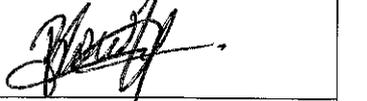
Monsieur le Maire précise qu'en plus la politique actuelle de la Région et des bâtiments de France se focalisent plus sur la réhabilitation des maisons que sur la construction neuve.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que pour le moment, le projet de la zone AU est prématuré par rapport aux services que l'on peut proposer aux familles supplémentaires qui viendraient s'installer.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 05 novembre 2020 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 ^{er} Adjoint	
SANCHEZ	Solène	2 ^{ème} Adjoint	
CHANTEAU	Jean-Bernard	3 ^{ème} Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4 ^{ème} Adjoint	
PASTOR	Benoît	5 ^{ème} Adjoint	
GAIDE	Julie		
BLONDY	Vanessa		
SEGUIN	David		
FOGRET	Séverine		
BERTAUD	Nicolas		
ROTON	Corinne		
OUAMER	John		
DE OLIVEIRA	Céline		
BLONDY	Guillaume		
ROTURIER	Jacky		A démissionné

HERAUD	Nadine		
NOEL	Denis		
NOEL	Marie-Claude		